

## **FORMATION DECOUVERTE DU METIER INFIRMIER**

### **1 - NOTICE D'INFORMATION**

*« à conserver par le candidat »*

#### **1. Finalités :**

Cette formation a pour objectif de permettre aux candidats désirant clarifier leurs représentations du métier de découvrir le métier infirmier et de consolider leur projet de formation. Elle repose sur la participation active des candidats à la session de formation.

#### **2. Public concerné :**

Cette formation est réservée prioritairement aux lycéens en classe de Terminale et aux candidats en réorientation ou en reconversion professionnelle.

#### **3. Méthodes pédagogiques :**

Formation en présentiel.

Immersion professionnelle en stage d'observation.

Rencontre avec des étudiants et des professionnels de santé.

#### **4. Déroulement de la formation :**

##### **a. Calendrier**

Deux sessions de Formation **du 17 au 21 Février 2020** et du **24 au 28 Février 2020** soit 35h/semaine (pendant les congés scolaires d'hiver) sont organisées comme suit :

##### **▶ 3 jours à l'IFSI (21h) de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 :**

- Clarifier les représentations concernant la profession.
- Connaître les modalités de la formation, de l'exercice professionnel et de l'évolution de carrière.

##### **▶ 2 jours d'immersion professionnelle lors d'un stage d'observation (14h) :**

- Rencontre avec les professionnels.
- Observation des activités de l'infirmier et construction du projet de formation du candidat.
- Exploitation du vécu de stage avec les formateurs de l'institut.

A l'issue de la formation, une attestation de présence sera délivrée.

##### **b. Intervenants**

- Cadres formateurs intervenant en IFSI
- Professionnels de santé infirmiers
- Etudiants en soins infirmiers

#### **5. Modalités d'inscription**

- La clôture des inscriptions est fixée au **Jeu**di 13 Février 2020.
- En fonction des places disponibles, toute situation particulière sera étudiée.
- L'inscription des candidats se fait par ordre d'arrivée.

Le dossier d'inscription est adressé par courrier en accusé de réception ou déposé au secrétariat de l'institut à l'adresse suivante : **Institut de Formation aux Métiers de la Santé, Avenue Désandrouin, BP 479, 59322 Valenciennes Cedex.**

Pour valider l'inscription, le candidat ou son représentant légal devra joindre un chèque du montant de 200 euros avec le dossier d'inscription. Il recevra l'organisation détaillée de la formation par messagerie électronique.



## **FORMATION DECOUVERTE DU METIER INFIRMIER**

### **2 - FICHE D'INSCRIPTION**

*Pour compléter votre dossier, il est conseillé de vous référer à la notice d'information jointe*

Votre dossier d'inscription pour la découverte du métier infirmier :

Session du (cochez la case correspondante) :

**du 17 au 21 Février 2020**

**du 24 au 28 Février 2020**

doit être impérativement déposé au secrétariat de l'institut ou adressé par courrier en recommandé avec accusé réception avant la clôture des inscriptions fixée au **13/02/2020**.

#### **A – CIVILITE**

Madame  Monsieur  (cochez la case correspondante)

NOM DE FAMILLE (nom de naissance) : .....

NOM D'USAGE : .....

Prénoms : .....

☎ FIXE : ..... ☎ PORTABLE : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... /..... /..... LIEU DE NAISSANCE : .....

ADRESSE : .....

.....

VILLE : ..... CODE POSTAL : .....

ADRESSE E-MAIL (**obligatoire**): .....

NATIONALITE : .....

#### **B – SITUATION ACTUELLE**

Lycéen en classe de Terminale (Précisez le type de filière) : .....

Autre : .....

#### **C - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS COMPLEMENTAIRES à joindre :**

1. Lettre de motivation.
2. Certificat de scolarité pour les élèves de Terminale.
3. Contrat d'engagement financier signé.



## **FORMATION DECOUVERTE DU METIER INFIRMIER**

### **3 - ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

**Entre :**

L'Institut de Formation aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier de Valenciennes, représenté par sa Directrice, Madame Annick MORMENTYN.

Enregistré sous le numéro 31.59.P0081.59 auprès du Préfet de Région Nord Pas-de-Calais

Numéro SIRET : 265 906 735 001 20 - Code APE : 8542 Z : Enseignement supérieur

Ci-après « L'IFMS du Centre Hospitalier de Valenciennes »,

**Et,**

M \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ci-après « le candidat » ou son représentant légal pour les candidats de moins de 18 ans,

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet**

Le présent contrat a pour objet de régler les modalités administratives et financières relatives à la formation « Découverte du métier infirmier ».

#### **Article 2 : Déroulement et coût de la formation**

	DECOUVERTE DU METIER INFIRMIER	
Durée	Session du 17 au 21 Février 2020	Session du 24 au 28 Février 2020
Coût	<input type="checkbox"/> 200 €	<input type="checkbox"/> 200 €

Le candidat ou son représentant légal s'engage à prendre en charge le coût correspondant à la formation choisie (cocher la case correspondante).

#### **Article 3 : Conditions de prise en charge financière de la formation**

**Toute formation commencée est due dans sa totalité.**

Le coût pédagogique de toute formation commencée reste dû dans sa totalité à l'IFMS du Centre Hospitalier de Valenciennes par le candidat ou son représentant légal.

En cas d'arrêt en cours de formation, le coût de la formation reste acquis à l'IFMS du Centre Hospitalier de Valenciennes quel que soit le motif de l'annulation.

**NB** : Toute inscription à la formation « découverte métier » sera considérée comme un engagement à participer à l'action de formation. Il s'agit d'une place réservée, le paiement sera donc dû et non remboursable.

#### **Article 4 : Facturation de la formation**

Pour valider l'inscription, le candidat ou son représentant légal devra joindre un chèque de 200 euros avec le dossier d'inscription.

## **Article 5 : Obligations du candidat**

### **Présence à la formation :**

- Le candidat s'engage à être présent à la formation en présentiel à l'IFMS du Centre Hospitalier de Valenciennes et aux périodes d'immersion professionnelle.
- En fin de session, une attestation de formation sera remise aux candidats présents à la totalité de la formation.
- D'une manière générale, le candidat s'engage à respecter le règlement intérieur institutionnel spécifique à la formation qu'il va suivre figurant en point 4.

## **Article 6 : Assurance spécifique durant la période de formation**

### **Responsabilité civile et risques professionnels :**

- Le candidat ou son représentant légal possède une responsabilité civile personnelle et une couverture sociale.
- Pour la session de formation, l'institut souscrit une police d'assurance couvrant les risques professionnels à l'institut incluant les trajets Aller et Retour ainsi qu'une responsabilité civile en institut et en service de soins.

## **Article 7 : Délai de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, le candidat ou son représentant légal, bénéficie d'un délai de 8 jours pour se rétracter. Il en informe l'IFMS du Centre Hospitalier de Valenciennes par lettre recommandée avec accusé de réception.

J'accepte et je m'engage à respecter les clauses du présent contrat d'engagement.

J'accepte et je m'engage à respecter le règlement intérieur institutionnel figurant en point 4.

Fait à \_\_\_\_\_, le.....

<p style="text-align: center;"><b>Signature du candidat,</b></p> <p><i>Précédée de la mention « lu et approuvé »</i></p> <p><i>Signature du Représentant légal pour les candidats de moins de 18 ans (père ou mère) obligatoire</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>Annick MORMENTYN,</b></p>
---	---



## **FORMATION DECOUVERTE DU METIER INFIRMIER**

### **4 – REGLEMENT INTERIEUR INSTITUTIONNEL SPECIFIQUE A LA FORMATION**

*« à conserver par le candidat »*

### **Chapitre I : Présentation de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé (IFMS)**

L'I.F.M.S est autorisé par le Président du Conseil Régional, après avis du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, à dispenser les enseignements en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat Infirmier au regard des textes réglementaires en vigueur.

De statut public, l'I.F.M.S est juridiquement rattaché au Centre Hospitalier de Valenciennes dirigé par Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général.

L'I.F.M.S. est dirigé par Madame Annick MORMENTYN, Directrice des Instituts de Maubeuge et de Valenciennes assistée de Mme Florence CRISTANTE, Cadre Supérieur de Santé et de Mme Anne WORSTEAD, Cadre Administratif et d'une équipe pédagogique et administrative.

Les dispositions du présent règlement intérieur ont vocation à s'appliquer :

- à l'ensemble des usagers de l'institut de formation, personnels et étudiants
- à toute personne présente, à quelque titre que ce soit, au sein de l'institut de formation (intervenants extérieurs, prestataires de services, invités, etc...)

L'ensemble des principes énoncés dans le règlement intérieur est construit à partir de valeurs fondamentales du métier du professionnel de santé.

### **Chapitre II : Obligations des candidats**

#### **A. Respect de la politique institutionnelle**

Le candidat doit se conformer à la politique institutionnelle en vigueur, dans ce cadre il doit faire preuve :

- D'une grande rigueur
- D'autonomie dans les apprentissages
- De maîtrise de base de l'outil informatique
- De motivation, d'implication et d'organisation
- De respect des échéances

#### **B. Respect des règles d'hygiène et de sécurité**

La Directrice de l'institut de formation :

- est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont elle a la charge.
- est compétente pour prendre, à titre temporaire, toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre : interdiction d'accès, suspension des enseignements.

Quel que soit le lieu où il se trouve au sein de l'institut de formation, tout candidat doit impérativement prendre connaissance et respecter les consignes générales de sécurité et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie. Il convient, le cas échéant, de se reporter aux documents affichés au sein de l'Institut de formation.

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, il est interdit de fumer ou de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l'institut de formation.

Il existe à l'extérieur : un espace fumeur **unique** situé devant l'entrée de la salle de vie.

Tout candidat utilisant un véhicule doit respecter les zones autorisées du Centre Hospitalier pour le stationnement. Il est conseillé de se garer au parking P1 accessible depuis l'avenue Désandrouin.

L'institut de formation est ouvert à tout public. Il ne peut pas être tenu responsable en cas de vol dans la structure. Il est vivement conseillé au candidat de ne pas apporter ou de laisser sans surveillance objets de valeur et argent.

### **C. Respect de la discipline générale**

#### **- Comportement général :**

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur. La tenue et le comportement représentent le respect que le candidat se doit à lui-même, à la personne soignée, à la profession, aux intervenants ainsi qu'à toute personne côtoyée. Le candidat doit avoir une tenue de ville correcte et décente en toute circonstance. La tenue de sport n'est pas autorisée.

#### **- Laïcité et neutralité :**

Les candidats disposent de la liberté d'information et d'expression. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et dans le respect du présent règlement intérieur.

Dans tous les lieux affectés au service public de l'enseignement supérieur, les candidats ont le droit d'exprimer leur appartenance religieuse, et ce dans le respect de la loi du 11 octobre 2010 susvisée, dès lors que cela ne porte pas préjudice au bon fonctionnement de l'établissement et au respect de l'ensemble des personnes présentes au sein de l'établissement. Lorsqu'un candidat en formation au sein de l'institut est placé en situation similaire à l'exercice professionnel, (travaux pratiques en laboratoire, stage) l'expression de son appartenance religieuse est limitée aux règles applicables aux conditions d'exercice professionnel.

Dans ces mêmes lieux, est interdite toute forme de prosélytisme. Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou considération de sexe ne pourra être invoquée pour refuser le suivi régulier de certains enseignements, contester les conditions et sujets d'examen, les choix pédagogiques ainsi que les examinateurs.

#### **- Discrétion professionnelle et secret professionnel :**

Durant toute la formation, le candidat doit faire preuve de discrétion personnelle et professionnelle et notamment sur les réseaux sociaux (type Facebook). La divulgation de données concernant la prise en charge de patients et son entourage, de l'équipe soignante en stage, de l'équipe pédagogique, de collègues de promotion ou toute autre information entraîne des sanctions disciplinaires.

De plus, lors des périodes d'immersion en milieu professionnel, le candidat est tenu au secret professionnel :

- « Est secret professionnel, tout ce qui touche à la maladie, la personne soignée et tous les faits confiés par celle-ci. »
- « La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire, soit par son état ou par sa profession ou en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire est passible de sanctions pénales. »

Le candidat doit refuser tout pourboire des personnes soignées ou de leur famille.

#### **- Assiduité du candidat en formation :**

Le candidat doit se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'institut. Une feuille de présence devra être émarginée pour chaque demi-journée.

#### **- Absences :**

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, le candidat doit avertir le secrétariat de l'institut et s'en justifier (**Tél : 03.27.14.36.36**).

L'institut informe le financeur de cet évènement (employeur, pôle emploi, ...) si besoin.

Tout évènement non justifié et/ou non prévenu fera l'objet d'un entretien avec rappel aux règles de fonctionnement.



## Chapitre III : Droits du candidat

### Locaux à disposition

- **Temps de recherche en interours :**

- ▶ Au rez-de-chaussée : Centre Multimédia de Documentation et d'Information – CMDI.
- ▶ Table tactile située dans le hall de l'IFMS.

- **La restauration :**

Les candidats disposent d'une salle de vie accessible pour se restaurer.

- Chaque utilisateur s'engage à respecter le bon état des locaux, des équipements et du matériel, la propreté et le rangement des lieux ainsi le protocole d'élimination des déchets.
- Toute modification des installations et équipements par les utilisateurs est proscrite sans autorisation préalable de la direction de l'IFMS.
- Un entretien général est assuré par le personnel de l'IFMS. Néanmoins, un nécessaire de ménage est mis à la disposition des utilisateurs pour pallier ponctuellement tout incident et maintenir immédiatement et en toutes circonstances la propreté des lieux ou des équipements et la sécurité des occupants.
- La vaisselle est impérativement assurée par les utilisateurs.
- Toute panne, dégradation ou bris de matériel doit être signalé sans délai à l'accueil de l'I.F.M.S.
- Un réfrigérateur est mis à disposition pour accueillir en priorité les collations et repas apportés par les utilisateurs.
- Il est intégralement vidé et nettoyé chaque jour à 15h par le personnel de l'IFMS. Le cas échéant, le contenu du réfrigérateur est placé sur le plan de travail dès 15h00. Dès 16h45, tout ce qui n'a pas été récupéré par son propriétaire (contenus et contenants) est jeté par le personnel.

Des zones de consommation de boissons et de friandises sont également à leur disposition au rez-de-chaussée et en salle de vie accessible aux interours.

Les collations ne doivent pas être prises dans les salles de cours et pendant les cours.

De même, un cadre de verdure extérieur est aménagé avec tables, bancs et kiosque pour une collation pique-nique. Afin de respecter le travail de l'équipe d'entretien et conformément aux valeurs institutionnelles, les candidats se restaureront uniquement dans ces lieux.